

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Date de convocation :

24/06/2026

Date de publication

de la convocation :

24/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - Mme BARKAOUI Sélène - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à M. DELATTRE André) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. CHEVALIER Philippe (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. VENTO Romain (procuration à M. LONCHAMPT Samuel)

Absents non excusés : M. MERGEY Dominique - Mme ROMAN Yolaine

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAMILLES ET PARENTALITÉ – Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale initiale signée le 30 novembre 2022 pour une durée de cinq ans,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocation Familiales visant à structurer et renforcer la politique sociale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux droits, d'enfance jeunesse et de petite enfance.

La première convention, signée en 2022 pour une durée de cinq ans, arrivant à son terme, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Dans le cadre de cette démarche, un diagnostic partagé de territoire a été mis en place lors de plusieurs séminaires (2 avril et 26 mai) auquel bon nombre de partenaires, agents et élus ont participé. Ce fut des temps d'échanges

intéressants et importants, qui vont nous servir à définir des objectifs et des actions prioritaires à mettre en place dans les 5 ans à venir.

A noter également que cette convention nous permettra d'assurer le cofinancement des toutes nos actions inscrites, avec la Caisse d'Allocation de Côte-d'Or, et nous assurer une certaine pérennité.

Le nouveau projet de convention sera présenté en fin d'année au conseil municipal du 8 décembre 2026.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à approuver le renouvellement de cette convention.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;

-APPROUVE le contexte de ce renouvellement et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place de la prochaine Convention et à signer toute pièce nécessaire pour accomplir cette démarche ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 juin 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Lisa MANSOURI